Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 29 juin 2026 à 20h00

L'an **deux mille vingt-six**, le lundi 29 juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 23 juin 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Bruno GRENTE, Antoine HERPIN, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :
Sylvain GASCOUIN à Laura LOCRET
Jean-Daniel GOUDIER à Patrick BILLARD
Léo GUÉGAN à Sylvain DELANGE
Sandrine POIRIER à Sabrina CHAUVIN

Absents excusés :
Richard EIGLE
Samuel LECOLLEY

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 27
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Claire OLIVIER secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
2026-029	Achat de blocs portes coupe-feu pour l'atelier Anquetil auprès de la société GUIBOUT Matériaux sise à Flers	3 711.26 € TTC
2026-030	Remplacement des 5 clapets de sécurité de la pelle Yanmar B95W par la société Mini BTP sise à Saint-Sever-Calvados	5 316.23 € TTC
2026-031	Souscription d'un contrat de service monétique correspondant à la régie du marché hebdomadaire auprès de la société LOGITUD Solutions sise à Mulhouse. Contrat conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois sur dénonciation anticipée à 3 mois précédant la date anniversaire	2 544.00 € TTC
2026-032	Signature d'une convention pour une mission de contrôle technique de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement avec IngéEau Calvados sise à Caen	2 706 € TTC
2026-033	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la réfection du réseau de canalisations des eaux usées dans le centre-ville (Quai de la	138 644.00 € HT

	Druance, Rue du 6 Juin, Place René Pauwels, Rue Vaullégeard, Rue des Challouets, Rue des Prés Guillets).	
2026-034	Signature d'un contrat de maintenance, pour l'année 2026, des deux photomètres de l'espace aquatique, avec l'entreprise SWAN Instruments d'Analyse France sise à Apprieu	3 559.20 € TTC.
2026-035	Achat de 100 jerricans d'hydrochlorine 58 EP, auprès de la société BRENNTAG sise à Grez-en-Bouère	de 6 221.14 € TTC
2026-036	Bail à usage d'habitation. Le logement est situé au 1 rue du 13 Août 1944 à Proussy. Location du 1er juin 2026 au 30 mai 2029 - loyer hors charges, hors révision des loyers.	690 € / mois
2026-037	Achat d'équipement de protection individuelle pour l'ensemble des services techniques auprès de la Société SETIN sise à Flers	9 585.99 € TTC *personnel technique* 186.71 € TTC *pôle communication*
2026-038	Achat d'équipement de protection individuelle pour l'ensemble des services techniques auprès de la Société PROTECTHOMS sise à Ifs	1 750.02 € TTC
2026-039	Complément d'alimentation électrique au rond-point de la Victoire sur le territoire de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéosurveillance urbaine par l'entreprise Jannelec sise à Flers	6 258.53 € TTC
2026-040	Signature de 2 contrats de maintenance des installations thermiques (chauffage fioul et gaz) pour une durée de 1 an auprès de la société Eurotherm, génie climatique sise à Souleuvre-en-Bocage	1 489.92 € TTC *centre aquatique* 17 372.69 € TTC *autres bâtiments*
2026-041	Attribution de lots - Réhabilitation du bâtiment « Marché couvert » du centre-bourg de Conde-sur-Noireau : Lot n°05 – Traitement des façades par l'entreprise LB BELLIARD Lot n°02 – Menuiseries extérieures bois par la SART MOUSSET Jean-Pierre & Fils	 82 440 € HT 291 721.02 € HT
2026-042	Renouvellement d'adhésion aux associations dont la commune est membre	/
2026-043	Location du garage n° 36 – 28 rue du Haut-Mesnil – à Monsieur et Madame Pascal BORNIAMBUC du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027	40 € / mois
2026-044	Location du garage n° 33 – 28 rue du Haut-Mesnil – à Monsieur Dominique POIRIÉ du 1er juin 2026 au 30 mai 2027	40 € / mois
2026-045	Classement des offres et attribution du marché relatif aux travaux de renouvellement de canalisations Eaux usées, Eaux pluviales et Fourreaux Eclairages aux abords de la place du marché à Condé-en-Normandie – Entreprise retenue Bernasconi SAS sise à Domjean (50420)	539 376.00 € HT
2026-046	Réparation de la balayeuse de voirie par la société EASYVOIRIE sise à Malataverne (26780)	15 611.06 € TTC
2026-047	Fauchage, débroussaillage des haies, le long des voies communales situées sur les communes déléguées de Condé-sur-Noireau et de Saint-Germain-du-Crioult par la société MARIE Pascal sise à Saint-Denis-de-Méré	3 500.78 € TTC *1er semestre* 6 751.51 € TTC *2ème semestre* 720.00 € TTC *travaux complément.*
2026-048	Achat de peinture routière auprès de l'entreprise THÉODORE Caen sise à Carpiquet	3 255.48 € TTC
2026-049	Achat de blocs de secours pour l'ensemble des bâtiments communaux auprès de la société Rexel	5 247.26 € TTC

1/ PRÉSENTATION PAR LA GENDARMERIE DU PACK SECURITÉ « ÉLU »

Monsieur le Maire accueille le commandant Thierry GUILLOT (chef d'escadron de la compagnie de Vire) et le major Cédric LENEVEU (à la tête de la brigade de Condé en Normandie d'un effectif de 17 personnels) qui présentent le « pack sécurité élu ».
Le commandant GUILLOT commande la compagnie de Vire, c'est-à-dire les brigades de Vire-Normandie, Condé en Normandie et des Monts d'Aunay.
Le major LENEVEU explique que le dispositif se décompose en trois missions

1) La mission de renseignement

Base légale
> Article L132-3 du code de sécurité intérieur
Le maire est informé sans délai par les responsables locaux police / gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur sa commune.
Les informations sont transmises dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale (secret de l'enquête et de l'institution).

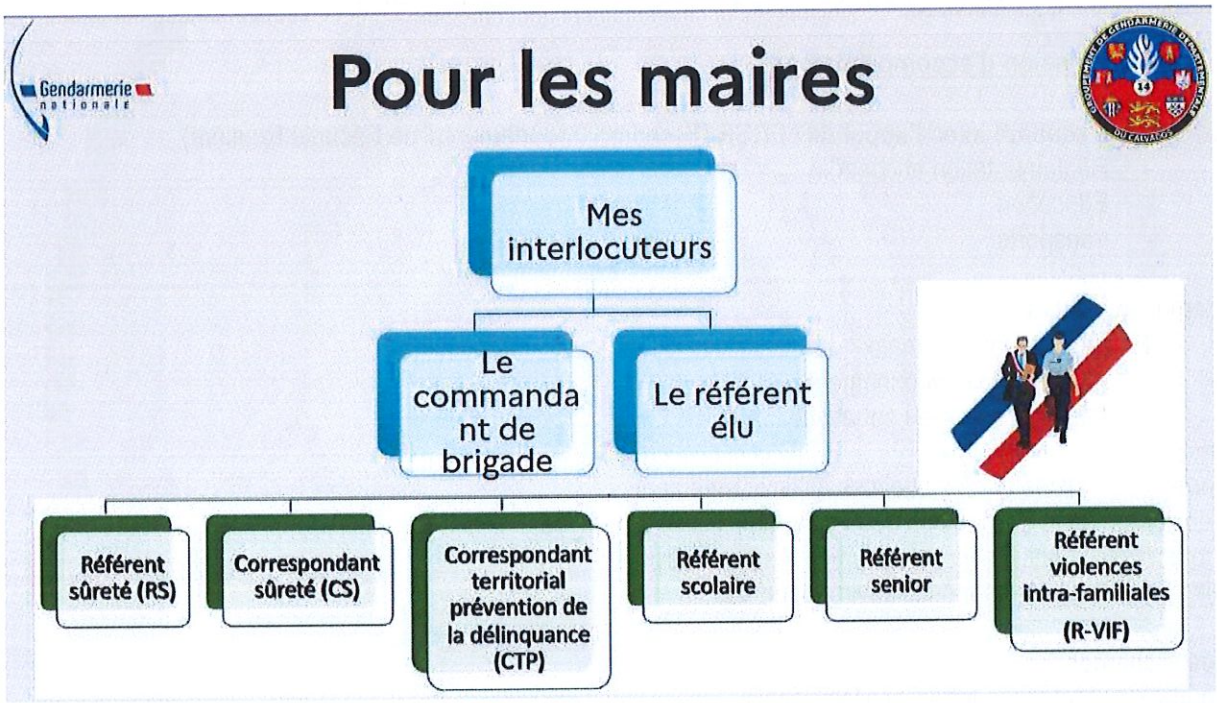

Chaque commune déléguée et donc chaque maire-délégué peut joindre un référent spécifiquement affecté à la commune.

Le dispositif Gendélus permet aux élus d'être accompagné :
- au niveau environnemental (dépôts sauvages)
- au niveau des cybermenaces :
  - **MonAideCyber** est, par exemple, un service gratuit proposé par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) pour aider les entités publiques et privées à améliorer leur sécurité numérique.
  - **Le 17 cyber** offre une assistance personnalisée en ligne pour diagnostiquer et résoudre les problèmes.
  - **Sensy-crise,** initiation à la gestion de crise cyber
- au niveau de la sécurité locale et téléservices :
  - CALAE : Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Elus
  - Le dépôt de plainte en ligne

La gendarmerie dispose aussi d'un compte Facebook.

La participation citoyenne
Mise en place sur la commune, elle est gérée par l'Adjudant-chef Moutawadi.
Le principe : les citoyens qui ont été sélectionnés remarquent quelque chose de suspect, ils envoient un whatsapp et la gendarmerie se rend sur place.
Objectifs :
- Réduire les atteintes aux biens
- Dissuader les auteurs

Autres bénéfices :
- Meilleure information des élus (interventions, délinquance)
- suite demande des élus DCAS 2026
- Créer du lien social dans les quartiers
- Renforcer l'échange d'information entre la population et la gendarmerie

La brigade numérique
Un contact simplifié
Une modernisation de la relation avec les usagers
L'objectif : rendre un meilleur service et permettre d'accéder à la sécurité en ligne.

2) La mission d'accompagnement

La sécurité routière avec l'appui de l'EDSR (Escadron Départemental de Sécurité Routière)
- Réglementation et contrôle
- Education
- transports

L'environnement
- Atteintes aux animaux
- Atteintes à l'environnement
- Atteintes en milieu aquatique

Les outils :
Formation en ligne sur les atteintes à l'environnement
Sensibilisation la gestion des déchets et aux dépôts sauvages
Protect'Envi : Outil d'accompagnement des collectivités
Diag'envi : outil de diagnostic environnemental

Les violences
Formation : Violences Intra-Familiales (VIF)
Formation : Violences sexuelles et sexistes (VSS)
•Aide à la mise en place administrative d'un logement d'urgence
•Formation au profit des élus et des CCAS sur la détection / prise en compte des VIFS
•Actions de préventions au profit des seniors, mineurs et professionnels locaux et personnes vulnérables
•Accompagnement des victimes de VIF sous l'urgence via la CPF du secteur et les ISG
•Présentiel lors des CLSPD / CISPD

Les ISG (Intervenant Social en Gendarmerie)
Leurs missions :
•Contact avec les victimes
•L'écoute active
•L'information et l'orientation des victimes vers les services compétents
Leurs rôles :
Faire le lien entre les victimes, les partenaires sociaux / extérieurs et la gendarmerie

Autres domaines d'interventions :
- Installation illégale ou occupation illégale de territoire
- Hospitalisation obligatoire
- Réglementation sur l'armement

Opérations "tranquillité"
Pour avoir une attention spécifique sur votre population la plus exposée à la malveillance en cas d'absence.
Vacances (OTV)
Pour éviter les cambriolages / squats / tentatives d'effraction
Les habitants peuvent bénéficier gratuitement du dispositif.
Les gendarmes veilleront sur le logement pendant l'absence des occupants.

Séniors (OTS)
Prévient l'isolement des personnes âgées :
Organisation de patrouilles régulières autour des logements signalés.
Visites de gendarmes à domicile.
Entreprises et commerces (OTEC)
Cette inscription permet de référencer une entreprise / commerce sur une cartographie interactive.

Des patrouilles dédiées pourront passer sur le secteur. Si une intrusion / acte malveillant est constaté, les gendarmes disposent de tous les moyens nécessaires pour alerter immédiatement.

Les permis
Les actions en milieu scolaire
▯ Le permis piéton, pour sensibiliser les classes de CE2 à la sécurité routière
▯ Le permis internet pour sensibiliser les CM2 aux risques cyber
▯ Les initiatives locales pour répondre à vos besoins (civisme, addictions, harcèlement...)

3) La mission de protection :

Application Ma Sécurité Pour tous
Disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement, cette application accompagne les citoyens vers la solution la plus adaptée à leurs besoins.

Formation à la gestion des incivilités
Module de formation pour gérer les personnes « en crise »

Diagnostic sûreté à domicile / mairie
Analyser votre environnement
Protection électronique
Vidéoprotection
Contrôle d'accès
Identification de cibles

Monsieur DELANGE remarque une importante évolution ces 10 dernières années avec la mise en place de tous ces dispositifs.

Monsieur le Maire remercie le commandant Thierry GUILLOT et le major Cédric LENEVEU et propose d'examiner le point 8 concernant la dénomination de la caserne de gendarmerie.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

TRAVAUX - TECHNIQUE

2/ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2025 CITEOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que cinq communes déléguées sont adhérentes au SDEC, par conséquent le rapport CITEOS concerne la sixième commune déléguée de Condé sur Noireau.
Monsieur DELANGE accueille les représentants de la société CITEOS : Madame Sophie DEMESSINE, responsable d'affaire, Madame Bénédicte TARDIEU, chef d'entreprise et Monsieur Anthony DESHAYE, responsable d'affaires.

Les entreprises Garczynski Traploir Calvados et Citeos Ingénierie Normandie sont attributaires du marché public de performance énergétique de conception-réalisation-d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage de mise en valeur et d'illuminations festives depuis le 1er juillet 2015 conclu pour 12 ans fixe.

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

Poste G1	Poste G2	Poste G3	Poste G4	Poste G5	Poste G6
Gestion de l'énergie électrique, avec objectif d'économie de consommation	Exploitation et maintenance à garantie de résultat	Gestion technique et financière des sinistres	Réaménagement et renouvellement des installations	Location, pose, entretien, stockage et dépose des illuminations festives	Géolocalisation des réseaux

POSTE G1 : Gestion de l'énergie et Exploitation

Avec la coupure nocturne depuis 2023, la commune a économisé près de 40 000 € TTC sur l'année. 29 armoires de commande, soit 76% du parc sont coupées de 23h30 à 6h.

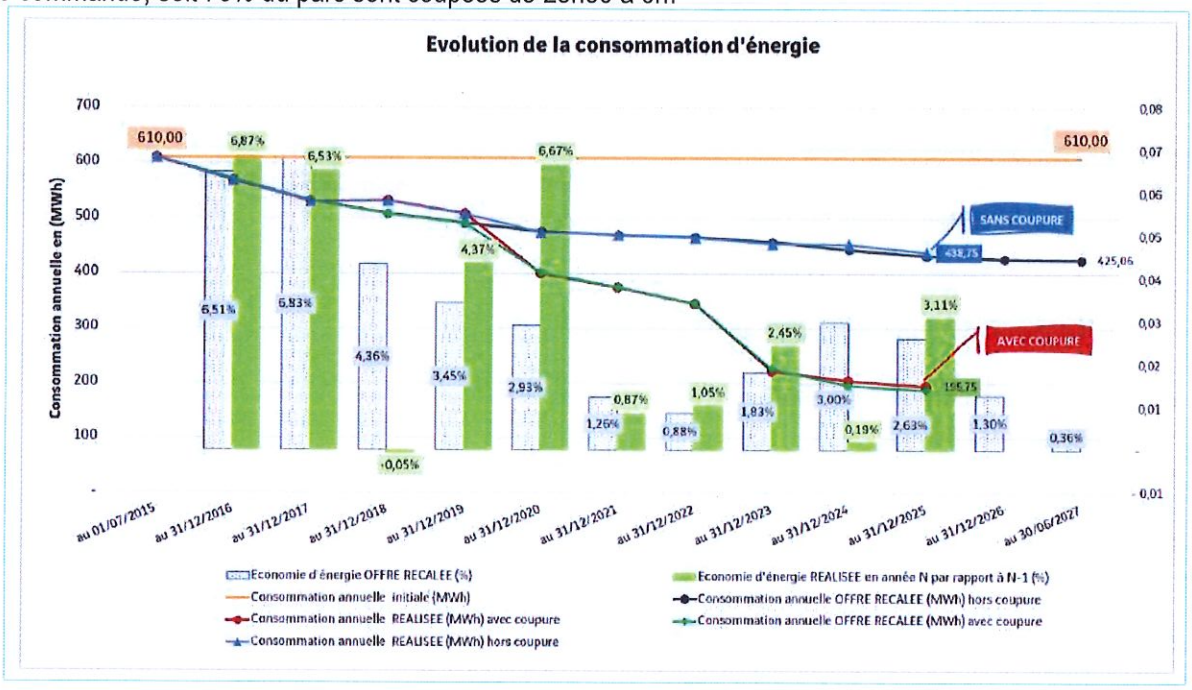

Madame DEMESSINE précise que le changement de fournisseur d'énergie a permis de baisser le coût énergétique annuel (45 000 € en 2025 contre 73 000 € en 2024).
CITEOS a répondu à 223 demandes de DICT dans le cadre de travaux entrepris sur la commune. Ce document permet aux intervenants de connaître le positionnement du réseau.

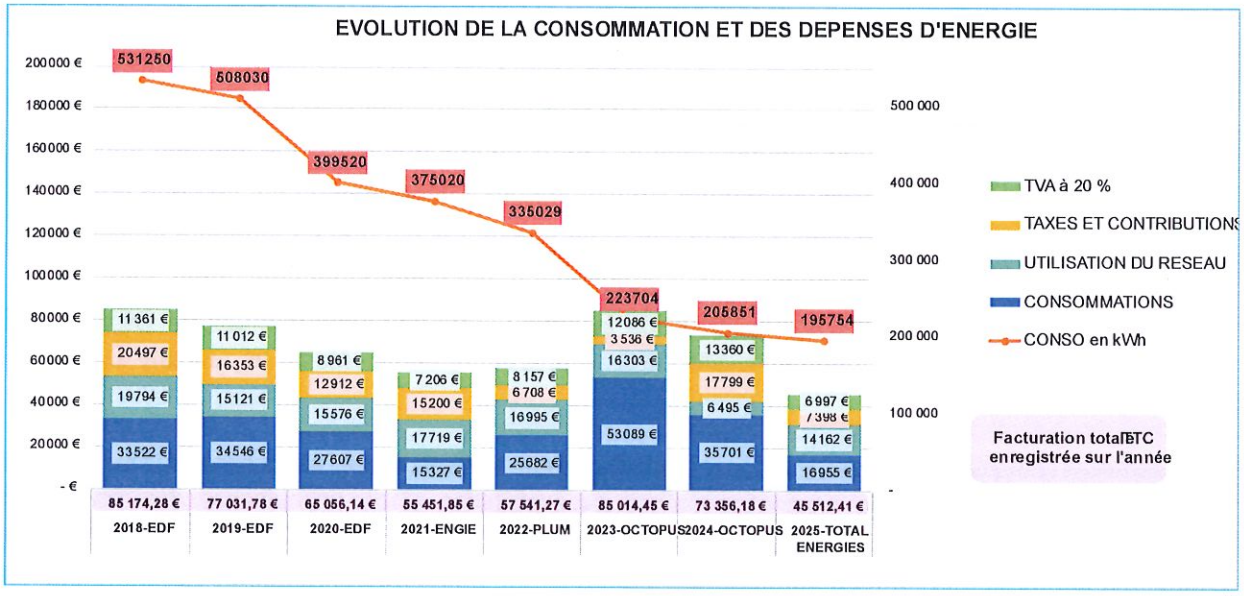

POSTE G2 : Exploitation et maintenance à garantie de résultats

Le patrimoine

31 décembre 2024		
1240 points lumineux d'éclairage public répartis sur 36 armoires	**15** points lumineux d'éclairage architectural répartis sur 2 armoires	**2** carrefours de feux

31 décembre 2025		
1188 points lumineux d'éclairage public répartis sur 36 armoires	**15** points lumineux d'éclairage architectural répartis sur 2 armoires	**2** carrefours de feux

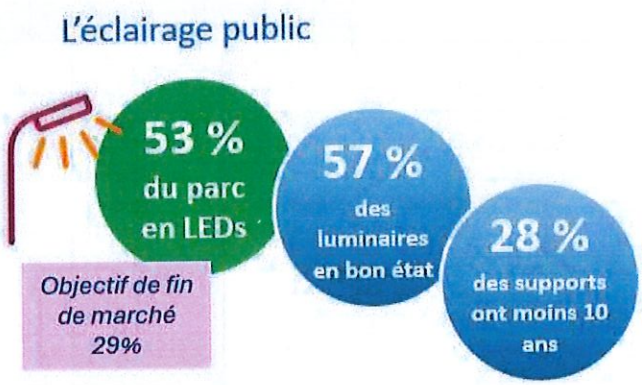

La maintenance

4 visites de nuit ont été réalisées, ce qui a permis de détecter 11 pannes.

Madame DEMESSINE rappelle l'existence du numéro vert :

N° Vert 0 800 46 38 79

Appel gratuit

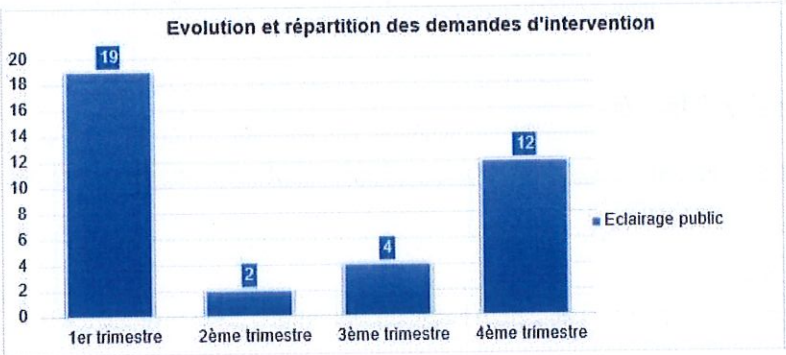

37 demandes d'interventions en 2025 (3 par mois)

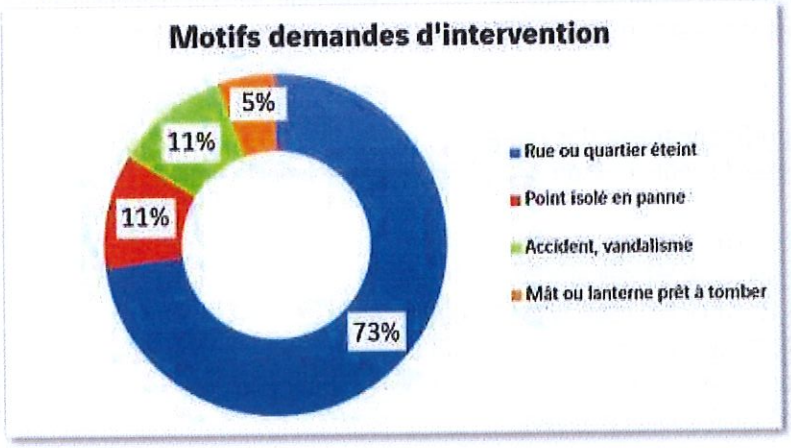

POSTE G3 : Gestion des sinistres

En moyenne le budget est de 4 000 € H.T par an, néanmoins, en 2025, il a été plus important en raison de la dépose de 37 lanternes cassées suite à la tempête de grêle du 13 juin 2025.
Concernant les sinistres, si les tiers sont identifiés, CITEOS gère le remboursement intégral du sinistre avec l'assurance du tiers (ainsi la commune ne fait pas l'avance des fonds).

POSTE G4 : Rénovation du patrimoine

En moyenne le budget est de 61 183 € TTC par an.
En 2024, le financement par les fonds vert a permis de changer 318 lanternes, un avenant avait été passé.

	Montant marché HT	Montant HT engagé	Solde HT
Année 1 - 2015	50 986 €	59 620 €	8 634 €
Année 2 - 2016	50 986 €	56 292 €	5 306 €
Année 3 - 2017	50 986 €	56 764 €	5 778 €
Année 4 - 2018	50 986 €	50 240 €	-746 €
Année 5 - 2019	50 986 €	52 402 €	1 416 €
Année 6 - 2020	50 986 €	42 441 €	-8 545 €
Année 7 - 2021	50 986 €	31 970 €	-19 016 €
Année 8 - 2022	50 986 €	73 993 €	23 007 €
Année 9 - 2023	50 986 €	72 411 €	21 425 €
Année 10 - 2024 + AVENANT N°06	362 844 €	291 816 €	-71 028 €
Année 11 - 2025	50 986 €		-50 986 €
Année 12 - 2026	50 986 €	135 738 €	84 752 €
	923 687 €	**923 687 €**	**0 €**

AVENANT N°6	311 858 €

Pour 2026, des devis ont été établis pour le centre-ville.

Madame TARDIEU rappelle que ce qui permet des tarifs intéressants pour CITEOS et la commune, c'est qu'il y ait un budget préétabli par an car dans les marchés avec un mini, pas évident pour CITEOS de gérer.

POSTE G5 : Illuminations festives

Ce poste comprend la fourniture et pose des motifs en 100% LEDS avec location annuelle, une maintenance et une astreinte sur la période concernée.

Pour la fin d'année 2025 :
L'allumage des décorations de Noël a eu lieu le lundi 1er décembre 2025 et l'extinction le lundi 5 janvier 2026 à la reprise de l'école.

- 56 motifs et 13 guirlandes installés en 2025
- Puissance totale de 2 389 W – 294 h d'allumage

Pour une consommation totale de 702,4 kWh sur la période d'allumage (115 € TTC)

POSTE G6 : le géoréférencement des réseaux
Le budget sur la durée du contrat est de 27 200 €H.T, soit environ 16 kms.
Phases validées :
2020 - phase 1 = 4 000,00 € HT soit environ 2 350 ml
2021 - phase 2 = 4 000,00 € HT soit environ 2 350 ml
2025 - phase 3 = 6 120,00 € HT soit environ 3 600 ml
2026 - phase 4 = 6 048.60 € H.T soit environ 3 558 ml
Il restera sur la fin de contrat une phase de 7 031.40 € H.T à enclencher.
Fin 2026, il restera donc 4 136 ml à relever.

Récapitulatif financier du marché au 31/12/2025

Postes	Montant annuel marché TTC	Montant annuel facturé actualisé TTC - 2025	Montant annuel facturé actualisé TTC - 2024
G1 – Energie	6 720 €	**8 125 €** *Coef de révision : 1,226*	6 720€
G2 - Maintenance	39 473 €	**49 882 €** *Coef de révision : 1,226*	48 924 €
G3 – Sinistres	4 800 €	**14 172 €** *Coef de révision : 1,21826*	10 856 €
G4 - Rénovation	61 183 €	**- €** *Coef de révision : 1, 20946*	360 898 €
G5 – Illuminations festives	23 989 €	**29 818 €** *Coef de révision : 1,243*	29 173 €

Monsieur le Maire remercie les intervenant de la société CITEOS et remarque que c'est très agréable de voir que les investissements portent leur fruit, la municipalité travaillera à moyen terme sur la Rue Saint-Martin et les entrées des zones industrielles.

Par ailleurs, la municipalité devra réfléchir à la fin d contrat, Monsieur DELANGE évoque une éventuelle prolongation afin que la municipalité récemment installée prenne le temps de la réflexion par rapport aux communes intégrées au SDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 relatif au contrat de gestion globale et de renouvellement des installations d'éclairage public et équipements divers avec l'entreprise Citeos
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3/ MISE EN PLACE DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Monsieur DELANGE précise que cette commission est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ; de formuler toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité du territoire communal ; de contribuer au suivi des agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ; de participer au recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

Considérant, conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé de constituer et composer la commission d'accessibilité comme suit :

- 6 représentants du Conseil municipal,
- 1 représentant d'associations ou d'organismes de personnes âgées,
- 1 représentant du secteur économique,
- 1 représentant d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées outre le représentant de l'association des paralysés de France,
- 1 représentant des usagers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** la mise en place de la commission pour l'accessibilité comme énoncé ci-dessus,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4/ DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT A IngéEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Monsieur DELANGE informe les conseillers que pour apporter aux collectivités son expertise dans le domaine de l'assainissement, l'eau potable et la gestion des milieux aquatiques et des inondations, le Département du Calvados a créé en octobre 2016 une agence technique dédiée à l'eau. Cet établissement public est constitué du Département du Calvados et de toutes les collectivités adhérentes.

Il sera demandé au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de IngéEAU.

Une assemblée générale sera organisée par IngéEAU dans le courant du deuxième semestre afin de procéder à l'élections des membres du deuxième collège.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature.

Monsieur ANCKAERT déclare se porter candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **DÉSIGNE** Monsieur Xavier ANCKAERT pour siéger à l'assemblée générale de IngéEAU,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

5/ DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu l'article L 123-6 et notamment les articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Monsieur DELANGE rappelle que par délibération n°2026-022 du 9 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la détermination du nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS et a élus ces membres à main levée. Or, la Préfecture a observé que cette dérogation de vote à main levée ne peut s'appliquer dans ce cadre car une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément le mode de scrutin secret.

Les membres élus étaient :

Léo GUÉGAN	Agathe TALBOT
Sylvie VAUDORNE	Bernadette LETOUZÉ
Sabrina CHAUVIN	Anne ROELANDT
Sandrine POIRIER	Sophie BRION

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé de confirmer le nombre de membres à 16 et de procéder au vote.

La liste unique suivante est proposée :

Léo GUÉGAN	Sabrina CHAUVIN	Agathe TALBOT	Anne ROELANDT
Sylvie VAUDORNE	Sandrine POIRIER	Bernadette LETOUZÉ	Sophie BRION

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
La liste a obtenu 27 voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DIT** que la délibération n°2026-022 du 9 avril 2026 est abrogée,
- **FIXE** à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
- **DESIGNE** les membres suivants :

Léo GUÉGAN	Agathe TALBOT
Sylvie VAUDORNE	Bernadette LETOUZÉ
Sabrina CHAUVIN	Anne ROELANDT
Sandrine POIRIER	Sophie BRION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame BRION demande s'il y a des conséquences par rapport à la première réunion qui s'est tenue.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de refaire la réunion du CA, les membres sont les mêmes.

6/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2143-2 et L 2121-21,
Vu la délibération n°DÉL.2026-051 du 5 juin 2026 portant création des comités consultatifs,

Monsieur DELANGE rappelle que lors du conseil municipal en date du 5 juin 2026, il a été décidé la création des comités consultatifs suivants :

Nom commune déléguée	**Nombre maximum de membres**
Condé-sur-Noireau	29
La Chapelle-Engerbold	11
Lénault	11
Proussy	11
Saint-Germain-Du-Crioult	15
Saint-Pierre-La-Vieille	11

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Il est proposé aux conseillers de désigner les membres des comités consultatifs.

Madame ROELANDT remarque que la dernière fois il avait été dit que les élus ne seraient pas forcément désignés or Jean-Daniel GOUDIER figure sur la liste de Proussy.

Monsieur le Maire propose, qu'en raison de l'absence de Monsieur GOUDIER, son nom soit enlevé et confirme que les maires délégués siègeront.

Madame ROELANDT dit que sinon elle se serait proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉSIGNE** les membres des comités consultatifs comme proposé,

Condé-sur-Noireau	La Chapelle Engerbold	Lénault
ANCKAERT Xavier	**OLIVE Philippe**	**PONDEMER Hervé**
AUZOU Jacky	LAHAYE Thierry	BICCICHI Sylvain
BEAUQUESNE Patrick	LECOIS Pascal	CAHAN Chantal
BESSE Jacky	MARY Claude	CAUCHARD Sophie
BLANDEAU Aline	SKRZESZEWSKI Martin	GANNÉ Jacky
LABERTHE Sylvain	TASKER Nicolas	LEPAGE Jonathan
PASTOR Jean-Michel	VASTHIER Pascal	MORICE Micheline
PONDEMER Eléa		GOURDAIN Stéphane
REY Bernard		LAUVRAY Mathias
	Saint-Germain-du-Crioult	**Proussy**
	MAURICE Pierrette	**OLIVIER Claire**
	ANNE Martine	COLIN-MARTIN Claire
	ARMANDINE Alain	DUJARDIN Franck
	BENOIT Marion	DUPONT Marie-Danielle
	BOURSAUD Guillaume	GOSSELIN Bernadette
	DESVOIS Stanislas	LEGARDINIER Martine
	DU ROSEL Laurent	PICHARD Françoise
	DUBOIS Pascale	PIEL Jean-Pierre
	GRANJON Alain	PUPIER Joëlle
	GROUGI Christelle	ROULLIER Jean-Pierre
	GROUGI David	
	LELIEVRE Christelle	
	LEMONNIER Emilie	
	LEQUERTIER Alain	
	RICHARD Aurore	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

7/ DROIT Á LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;
Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Monsieur DELANGE rappelle qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;
Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.
Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Encadrement budgétaire du droit à la formation
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, l'enveloppe budgétaire maximal est de 24 000 € euros, soit 1 200 € par élu et par an. Cette enveloppe sera destinée à financer exclusivement les dépenses d'enseignement afférentes aux formations effectivement suivies, la collectivité exigera de l'organisme de formation concerné un certificat précisant la nature exacte de la formation reçue et attestant de la présence effective de l'élu à la session de formation.

Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent. Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 et suivants du CGCT.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration), suivant les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- Les frais pédagogiques.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (*ou* envoyée par voie postale *ou* par mail). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat.

Madame CATHERINE dit les 24 000 € représente 1 200 € pour 20 élus et non pas tous les élus.

Monsieur DELANGE précise que c'est une enveloppe qui va d'abord être destinée aux conseillers qui ont des délégations et la somme de 24 000 € ne sera pas diminuée sur les années suivantes afin que tous les conseillers en bénéficient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

8/ AVIS SUR LA DÉNOMINATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur DELANGE informe les conseillers que la Gendarmerie a demandé à la commune d'émettre un avis sur le futur nom de la caserne de Condé-en-Normandie : Caserne Pierre MÉNOCHET ;
Pierre MÉNOCHET est né le 7 octobre 1911 à La Marais-la-Chapelle (14), marié à Denise MENOCHET née BELLEMERE, et père de trois enfants.

Le gendarme MÉNOCHET était membre du groupe de résistance de Vassy et des FFI (Forces Françaises de l'Intérieur).
Au moment de son arrestation le 30 mai 1944, il est affecté à la brigade de Vassy.
Un certificat d'appartenance aux FFI, pour la période s'étendant du 1er octobre 1943 jusqu'au 6 juin 1944 a été dressé par le Général de division ARLABOSSE, commandant la 3è Région Militaire le 14 octobre 1948 à Rennes. Selon les témoignages fournis pour son homologation à titre posthume des FFI, il est dit : « le gendarme MÉNOCHET assurait un service actif de renseignement au groupe de résistance de Vassy » ou encore « ...ce fut l'un de nos meilleurs agents de renseignement pendant toute l'occupation allemande ... ».

Sur dénonciation, le 30 mai 1944, la Gestapo de Caen l'arrête, il sera fusillé le 6 juin 1944 à la prison de Caen.

La 112ème promotion de l'école de gendarmerie de Châteaulin, a pris le nom du gendarme MÉNOCHET. La promotion a d'ailleurs laissé une plaque sur le monument aux morts de Vassy.

Monsieur DELANGE donne lecture d'un extrait du livre : « **Massacres nazis en Normandie, Les fusillés de la prison de Caen** » de Jacques Vico et Jean Quellien (Editions Charles Corlet) qui relate notamment l'arrestation du gendarme Ménochet :
« Le cauchemar n'est pas encore terminé. Le 30 mai, une voiture trop connue s'arrête à nouveau dans le bourg de Montchamp. Cette fois, c'est au tour de la bouchère, Madame Euthine, coupable d'avoir ravitaillé en viande les réfractaires de la contrée et même d'avoir hébergé certains d'entre eux.
Le même jour, le gendarme Ménochet de Vassy est discrètement averti au cours de sa tournée matinale. Les Allemands le cherchent. Son chef, le brigadier Caulet, est déjà entre leurs mains. Les deux hommes font partie de l'OCM. A chaque fois qu'ils l'ont pu, ils ont transmis à la résistance des informations sur les opérations projetées par le Feldgendarmerie ou par leur supérieur, le lieutenant Quicray de Vire. Ils ont aussi fait discrètement prévenir plus d'un requis menacé par le STO ; de cette manière, quand les gendarmes se présentaient chez lui, il n'était déjà plus là.
Pierre Ménochet a déjà pris sa décision. S'il prend la fuite, qu'adviendrait-il des siens ? Sa femme est venue à sa rencontre sur leur route menant à la gendarmerie ; il rentre à ses côtés. Tandis que leur père prépare calmement sa valise, les enfants mangent sous le regard d'un soldat allemand, fusil en bandoulière. Il semble ne pas prêter attention à cette petite fille de sept ans qui lui tire la langue et lui fait des pieds de nez. À peine réagit-il lorsqu'elle se lève de table pour aller chercher un pantin articulé qu'elle agite sous son nez : une caricature d'Hitler ! « Arrête, tu es folle ! » crie la mère. Mais la gamine n'a pas peur. Au fond d'elle-même, elle espère que l'Allemand va l'arrêter, elle, et oublier son papa, ce père que plus jamais elle ne reverra. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ÉMET** un avis favorable sur la dénomination de la caserne de gendarmerie de Condé-en-Normandie : Caserne Pierre MÉNOCHET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

9/ ADHÉSION EN TANT QUE SERVICE ENREGISTREUR AU FICHIER DÉPARTEMENTAL DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2-1 et R441-2-1 et suivants,

Madame PARISY explique que l'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN).

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

L'AFIDEM (Association de gestion de fichiers partagés de la demande de logement social) est donc le gestionnaire du fichier des demandes de logement social du département.
Il existe pour les collectivités deux modes d'adhésion :

1. Adhésion en tant que service enregistreur : accès en création et modification à l'ensemble des demandes du département, mais aussi accès aux outils de suivi des attributions et de recherche de candidats à transmettre aux bailleurs
2. Adhésion uniquement en consultation : accès uniquement aux demandes faites sur la commune sans modification et possibilité d'éditer une liste des demandes actives, accès limité aux outils de suivi des attributions (pas d'accès au module de recherche de candidats)

Quel que soit le mode choisi, l'adhésion est gratuite pour les collectivités, seule la formation initiale obligatoire est payante.

- Pour les services enregistreurs, deux demi-journées de formation : Formation 1 - Demande logement ; Formation 2 - Recherche demandeurs
- Pour un accès en consultation, une demi-journée de formation : Formation Découverte (pas de planning défini à l'avance, les formations sont programmées à la demande)

Le coût est fixé à 150 euros par personne et par demi-journée, toutefois un nombre minimum de 3 personnes est nécessaire pour qu'une session de formation puisse être maintenue (mutualisation avec d'autres collectivités).
En dessous de ce nombre, la session de formation peut avoir lieu mais est facturée 400 euros par demi-journée (qu'il y ait une ou deux personnes).

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

1 - d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),

2 - d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,

3 - de pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,

4 – d'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Considérant que ce service visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers, il est proposé que la commune devienne « service enregistreur ».

Monsieur DELANGE rappelle que le constat a été fait qu'il y a 90 logements de vacants auprès d'Inolya et avec leur aide, la commune a fait campagne et a analysé le dysfonctionnement. Une première opération a été menée.

Madame PARISY précise en effet qu'une « porte ouverte » a été organisée avec visite d'un appartement témoin d'Inolya. 17 visites ont été réalisées, ce qui a généré 9 dépôts de demande de logement. La commission d'attribution qui s'est réunie dernièrement a attribué 3 logements.

Monsieur le Maire explique que le but est de faire venir des habitants le plus rapidement possible afin d'éviter la destruction des bâtiments d'autant qu'il y a de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,
- **AUTORISE** l'adhésion à l'association AFIDEM,
- **SIGNE** la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados,
- **SIGNE** la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Projet de convention de service enregistreur, charte de déontologie et charte de gestion du dossier unique en annexe n°4 pages 1 à 27.

RESSOURCES HUMAINES

10/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 juin 2026,

Monsieur DELANGE informe les conseillers qu'afin de prendre en compte, les mouvements de personnel nécessaires à l'accomplissement des activités des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs des emplois non permanents :

Postes à MODIFIER					
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint technique	Temps complet	1	Adjoint technique	32,5 / 35ème	1
Adjoint technique	20/35ème	1	Adjoint technique	29,5/35ème	1
Adjoint technique	20/35ème	1	Adjoint technique	26/35ème	1
Adjoint technique	12/35ème	1	Adjoint technique	17,5/35ème	1
Adjoint technique	12/35ème	1	Adjoint technique	28/35ème	1
Adjoint technique	10/35ème	1	Adjoint technique	27,5/35ème	1
Adjoint technique	7/35ème	1	Adjoint technique	10/35ème	1
Adjoint technique	5/35ème	1	Adjoint technique	6,5/35ème	1
Adjoint technique	1/35ème	1	Adjoint technique	11/35ème	1
Adjoint technique	1/35ème	1	Adjoint technique	13.5/35ème	1
Adjoint technique	1/35ème	1	Adjoint technique	26/35ème	1
Adjoint technique	1/35ème	1	Adjoint technique	6,5/35ème	1

Postes à CRÉER		
Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint technique	Temps complet	3
Adjoint technique	1/35ème	1
Adjoint technique	1/35ème	1
Adjoint technique	1/35ème	1
Adjoint technique	1/35ème	1

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de postes saisonniers (2 pour le service des espaces verts et 2 pour le service bâtiment-voirie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (1 abstention),

- **APPROUVE** les modifications et créations de postes ci-dessus à compter du 1er juillet 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES

11/ COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 juin 2026,
Considérant que la délibération n°DEL.2026-003 du 16 février 2026 est sans objet en raison de l'impossibilité de vérification et de transmission des comptes financiers uniques à la suite du problème technique rencontré par la DGFIP,
Les comparatifs des budgets 2025 et les extraits des CFU ont été joints à la convocation en annexe 3 ainsi que la note de présentation en annexe n°2.

Madame MAURICE demande aux conseillers de se reporter à l'annexe n°2 Note de présentation des CFU 2025 pour l'examen des comptes.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	*DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €*	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 817 856,99	1 849 260,97	1 838 470,92
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 186 986,56	4 394 715,97	4 323 875,39
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 435,00	26 367,00	29 310,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	463 890,86	363 914,91	457 584,86
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 735 767,72	1 484 203,30	1 565 760,22
66	CHARGES FINANCIERES	91 967,87	184 946,32	115 937,50
67	CHARGES SPECIFIQUES	27,00	304,70	2 008,20
68	DOTATIONS AU AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	152 165,64	15 373,20	24 487,50
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 470 097,64	8 319 086,37	8 357 434,59

Répartition par service :

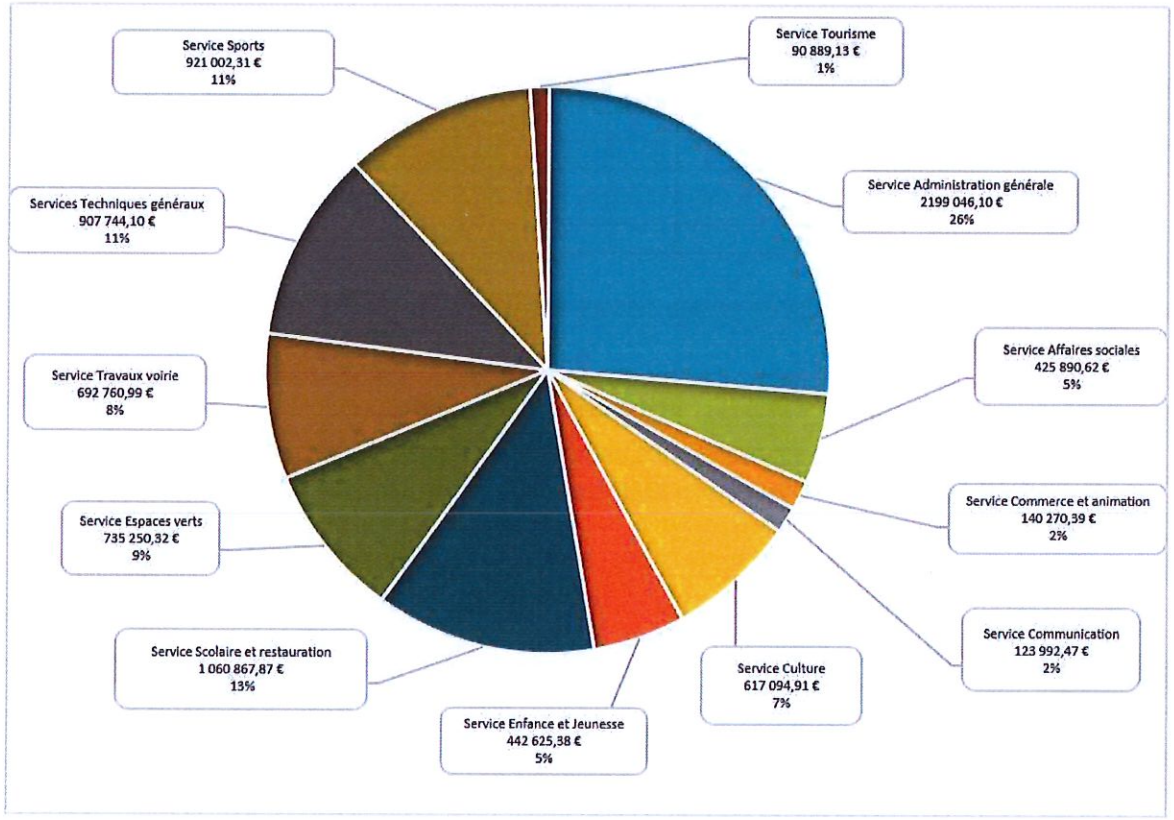

Madame MAURICE explique les principales variations en 2025 par rapport à 2024 :
Au niveau es énergies, l'électricité a baissé mais le gaz a augmenté.
La location de matériel a augmenté de 33 247.25 € en 2025 en raison de la location de la balayeuse (7 829.95 € en 2024).

L'article 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » s'élève à 53 115.00 € en 2025 (11 163.40 € en 2024). La cause est liée aux des dégâts sur les vitraux de l'Eglise Saint-Martin pour plus de 44 968 € lors de la tempête de grêle de juin 2025.

L'article 6161 « Primes d'assurances » s'élève à 85610.61 € en 2025 soit une augmentation de 16 996.82 € après une hausse de 11 616.47 € en 2024.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	*RECETTES DE FONCTIONNEMENT*	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
13	ATTENUATION DE CHARGES	147 834,71	117 066,81	71 501,87
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	246 130,67	142 983,79	77 646,13
70	PRODUITS DES SERVICES	555 785,52	590 071,64	629 069,38
73	IMPOTS ET TAXES	2 245 505,00	2 257 193,00	2 249 704,00
731	FISCALITE LOCALE	3 380 982,37	3 467 266,99	3 442 210,14
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 189 604,25	2 428 127,98	2 345 258,97
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	556 915,82	180 042,48	378 503,91
77	PRODUITS SPECIFIQUES	57 939,85	44 891,60	93 429,54
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	15 000,00	354 202,08	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 395 698,19	9 581 846,37	9 287 323,94
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 496 411,67	893 191,79	1 520 851,79
	Total Général	10 892 109,86	10 475 038,16	10 808 175,73

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se composent des dépenses d'équipements, des travaux et du remboursement en capital de la dette.

Chapitre	*DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN €*	2023	2024	2025
001	Solde d'exécution reporté	105 029,74	776 358,03	618 871,19
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	246 130,67	142 983,79	77 646,13
041	Opérations patrimoniales	42 723,00	23 400,00	73 809,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	144 394,66	2 040,68	10 246,11
16	Emprunts et dettes assimilées	225 959,86	470 830,54	304 419,18
20	Immobilisations incorporelles	35 084,51	86 936,78	6 125,00
204	Subvention d'équipement versée	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 136 491,35	716 948,51	1 784 513,01
23	Immobilisations en cours	594 684,26	1 146 477,84	1 722 065,59
26	Participations et créances rattachées	900,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 307,31	0,00	0,00
454111	Immeuble en péril Route de Vire	31 560,06	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 574 265,42	3 365 976,17	4 597 695,59

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	*RECETTES D'INVESTISSEMENT en €*	2025
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	457 584,86
041	Opérations patrimoniales	73 809,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 032 570,91
13	Subventions d'investissement	785 256,66
16	Emprunts et dettes assimilées	1 401 545,00
21	Immobilisations corporelles	314,94
27	Autres immobilisations financières	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 751 081,75

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-846 613,84

Les Budgets Annexes

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF			
FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	193 212,09	Dépenses	91 788,62
Recettes	174 018,21	Recettes	179 039,93
Résultat de l'exercice	-19 193,88	Résultat de l'exercice	87 251,31
Résultat cumulé	636 356,22	Résultat cumulé	456 540,70
		Restes à réaliser	-311 802,37

Les dépenses d'investissement ont concerné l'étude de diagnostic des réseaux pluvial et assainissement (980.90 €), des acomptes au maître d'œuvre pour la Rue Albert Camus (6 965.39 €). En recette, un second acompte de subvention a été perçu de l'Agence de l'Eau pour 23 781 €.

CENTRE AQUATIQUE			
FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	742 958,18	Dépenses	38 115,76
Recettes	764 932,56	Recettes	55 114,36
Résultat de l'exercice	21 974,38	Résultat de l'exercice	16 998,60
Résultat cumulé	21 974,38	Résultat cumulé	-14 202,84
		Restes à réaliser	-7 771,54

Fonctionnement :
La dépense d'électricité a été moindre en 2025 (69 686.59 € contre 135 305.52 € en 2024) mais celle de gaz est restée élevée (121 408.30 € contre 103 570.58 € en 2024) comme cela a été vu lors de l'examen du budget principal.
Les recettes de fonctionnement (outre la subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 579 317.27 €) sont de 168 467.60 € contre 146 717.33 € en 2024.
Investissement :
Les dépenses d'équipement d'investissement (chapitre 21 = 33 644.09 €) ont porté sur : la poursuite de réfection de la peinture des intérieurs, des travaux de remise aux normes de la chaufferie, l'achat de blocs serrures pour les casiers, d'éléments gonflables (jeux), d'échelle, de lignes d'eau, de ceintures.

PRODUCTION ELECTRICITE			
FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	19 506,93	Dépenses	2 971,11
Recettes	9 967,93	Recettes	6 904,00
Résultat de l'exercice	-9 539,00	Résultat de l'exercice	3 932,89
Résultat cumulé	1 972,63	Résultat cumulé	51 578,50
		Restes à réaliser	0,00

Les dépenses de fonctionnement sont les amortissements des immobilisations (6 904 €), une taxe d'acheminement (38.31 €), un reversement d'excédent de 11 511.63 € au budget principal, le remboursement d'annuité à IVN (1 052.99 €).
La recette de vente d'électricité est de 9 592.93 € en 2025 (relevé de juin 2024 à juin 2025) et l'amortissement de subvention (375 €).

LOTISSEMENT LE PERREUX			
FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	0,00
		Restes à réaliser	0,00

Une promesse de vente pour une parcelle a été signée en fin d'année, la vente définitive interviendra en 2026.

LOTISSEMENT ROUTE DES ISLES			
FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	0,00
		Restes à réaliser	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2025 :
  - CFU Budget Commune,
  - CFU Budget Annexe Assainissement Collectif et non collectif,
  - CFU Budget Annexe Centre Aquatique,
  - CFU Budget Annexe Production Électricité,
  - CFU Budget Annexe Lotissement Le Perreux
  - CFU Budget Annexe Lotissement Route des Isles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

12/ DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : PÉTANQUE CONDÉENNE ET SPORTS LOISIRS EN SUISSE NORMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 juin 2026,

Monsieur PONDEMER explique que deux associations ont fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle :

- La Pétanque Condéenne : l'association a remis en état les terrains de pétanque (déblai du sable usé, étalement de 40 tonnes de graviers y compris la partie entre le chalet et les toilettes sèches. L'association a loué un engin de chantier pour une somme de 534 €. Elle sollicite une subvention de ce montant.
- L'association Sports et Loisirs en Suisse Normande (SLSN) Tennis de Table dispose d'une équipe de 10 joueurs dans sa section sport adapté et 6 joueurs ont été sélectionnés pour participer au championnat de France Para Tennis Adapté 2026 du 11 juin au 14 juin 2026, organisé aux Ponts-de-Cé (Maine et Loire, agglomération d'Angers). Ce déplacement engendre des frais (coûts d'inscription, transport (véhicule prêté par l'ESAT), hébergement, assurance...). Le budget de ce déplacement s'élève à 2 876 €, l'association sollicite une subvention de 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 534 € à la Pétanque Condéenne et une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Sports et Loisirs en Suisse Normande (SLSN) Tennis de Table,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

13/ CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 juin 2026,

Monsieur DELANGE informe les conseillers que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué en application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et confirmé par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.
Il s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) et ce fonds est donc du géré par le Département.
Il participe à la mise en œuvre du droit au logement des ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant et/ou s'y maintenir.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base le nombre d'habitants et le Conseil Départemental a souhaité une cotisation minimum de 0.17 € par habitant.

Les personnes susceptibles de bénéficier d'une aide financière et/ou d'une mesure de suivi social au titre du fonds de solidarité pour le logement, doivent répondre à des critères de ressources.
Le financement du fonds de solidarité pour le logement est assuré par :

- La contribution du Département,
- la participation des communes, des bailleurs sociaux, de la CAF, de la MSA et autres organismes, le cas échéant,
- les remboursements de prêts prélevés avec l'accord des familles sur les prestations familiales.

Même si le FSL est de la compétence du Département, celui-ci a délégué la gestion comptable et financière du FSL à la CAF, aussi la participation des communes est directement versée à la CAF du Calvados.

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution à hauteur de 0.17 € X 5 985 hab = 1 017.45 €.

Monsieur DELANGE dit que l'on peut comparer cela à un fonds de cautionnement mutuel, pour une somme assez faible qui permet de garder un lien avec les habitants qui rencontrent des difficultés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le versement d'une contribution au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2026 d'un montant de 1 017.45 €,
- **DIT** que cette somme sera directement versée à la CAF Calvados,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

14/ FREDON – PARTICIPATION COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 renouvelant la mission d'animer et de coordonner la lutte contre le frelon asiatique de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (la FREDON),
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'IVN en date du 31 mars 2022,
Vu la délibération n° DEL–2022/049 en date du 23 mai 2022 du conseil municipal,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 juin 2026,
Par convention, la communauté de communes et la commune, en partenariat avec le Département du Calvados, se sont engagés dans la lutte collective contre le frelon asiatique.

Monsieur DELANGE rappelle que cette lutte collective consiste à obtenir des habitants une déclaration qui est saisie sur une plateforme de la FREDON afin d'effectuer un suivi et parallèlement, les particuliers étaient soutenus financièrement pour la destruction des nids.

Sur la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires, lors de la signature de la convention en 2022, la répartition prévue était la suivante :

- Participation du Département : 30% plafonné à 110 € (soit 33 €)
- Participation des administrés sur le domaine privé : forfait de 20 €
- Participation de la commune : reste à charge

Depuis 2024, la participation du Département est ainsi définie avec une enveloppe annuelle maximum de 100 000 €.

Hauteur du nid (N)	Participation du Département
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €
N > 25 m	30 €

Le Département du Calvados a décidé ne plus attribuer d'aide financière pour la destruction des nids

Bilan des nids détruits :

Année	Nombre de nids détruit	Coût pour la Commune
2019	15	1 022,00 €
2020	37	2 142,50 €
2021	24	1 582,00 €
2022	61	4 607,60 €
2023	72	3 371,00 €
2024	23	3 458,00 €
2025	68	4 545,00 €

Il est proposé de fixer la participation de la commune à 50 € par nid dans la limite d'une enveloppe maximum de 5 000 € pour l'année 2026.

Monsieur DELANGE remarque que la commune arrive petit à petit à se substituer à toutes les aides car les partenaires se désengagent. Le retrait du Département va aussi se faire sur d'autres domaines, comme le domaine de Pontécoulant.

Monsieur BILLARD demande le coût de destruction d'un nid.

Madame MAURICE dit que le coût de destruction est situé entre 90 et 150 € en fonction de la hauteur du nid.

Monsieur BILLARD dit que le nombre de nids va augmenter et c'est dommage que le Département se désengage.

Madame BRION dit qu'elle a alerté en réunion de commission pour l'année prochaine sur la mise en place du piégeage. Afin de faire des économies pour la commune car le Département se désengage, des formations sur le piégeage permettraient d'éviter d'avoir à détruire les nids.

Monsieur DELANGE dit que l'Intercom met aussi en place dans le cadre de la commission Environnement des actions pour « apprendre la mise en place des pièges ». Il serait peut-être mieux de financer la formation en amont en lieu et place de la destruction en aval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PARTICIPE** à la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires à hauteur de 50 € par nid dans la limite d'une enveloppe annuelle pour 2026 de 5 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FONCIER

15/ CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ÉNÉDIS : PARCELLE SECTION CE N°280 SISE 2 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU

Monsieur ANCKAERT explique que cette convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Condé-en-Normandie concerne des travaux sur la parcelle communale CE n°280 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et que ceux-ci ont déjà été réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et tout avenant qui interviendrait en cours d'exécution.

16/ LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL EN VUE D'UNE ALIÉNATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE CLÉCY-DRUANCE (SIAEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment les articles L.161-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Le Syndicat a engagé une étude et une maîtrise d'œuvre visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de son territoire et notamment de la commune de Condé-en-Normandie. En effet, la commune déléguée de Condé-sur-Noireau n'est approvisionnée que par une seule canalisation qui vient de la station du Val Mérienne à Périgny et alimente le réservoir de Montbray situé sur la commune déléguée de Proussy.

Monsieur ANCKAERT rappelle que lors de tempêtes, des coupures d'électricité peuvent entrainer des coupures d'eau.

Le SIAEP va entreprendre des travaux pour mettre en place des interconnexions et notamment la pose d'une deuxième canalisation alimentée par l'usine des Forges (Saint-Germain du Crioult) ou les réservoirs de la Villette (lieu-dit La Bidardière).
Néanmoins, un surpresseur est nécessaire au niveau de l'intersection des chemins ruraux n°9 et n°12. Cette intersection présente un dégagement, actuellement non entretenu, qui est suffisant pour l'édification d'un surpresseur (bâtiment d'environ 4m²x7m²).
Le SIAEP sollicite la commune pour acquérir le terrain pour une surface d'environ 78m² représentant une surlargeur de l'intersection des deux chemins ruraux.

L'article L.161-1 du code rural dit : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Pour permettre à la Commune de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure au SIAEP, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une enquête publique.

Cette enquête publique sera réalisée afin de démontrer que la portion de chemin rural a bien perdu son affectation. Monsieur le Maire désignera par arrêté un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Monsieur BILLARD demande s'il s'agit d'un limiteur de pression plutôt qu'un surpresseur ou alors les deux.

Monsieur ANCKAERT confirme qu'il s'agit bien d'un surpresseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **MET EN ŒUVRE** la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation de la portion de chemin rural localisée à l'intersection des chemins ruraux n°9 et n°12 comme indiqué au plan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à étudier le projet de cession et son périmètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17/ APPROBATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIFS AU PROJET DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE PRIVÉE DE L'ÎLOT CADASTRÉE CE N°186 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu la délibération DEL 2025-112 autorisant le lancement de l'enquête publique en date du 8 décembre 2025,
Vu l'arrêté municipal n° GEN 2025-227 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2025,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 18 février 2026 à l'autorité territoriale,

- **Situation et présentation :**

Monsieur ANCKAERT dit que la venelle cadastrée, traversant l'ilot cadastré CE N°186, est ouverte à la circulation du public et présente des défauts d'entretien.
L'objectif de la commune est de procéder à sa réhabilitation afin notamment d'éviter tout risque d'accident éventuel.
Dans cette perspective, la commune a choisi de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, à savoir : la propriété des voies privées ouvertes à la circulation est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public après enquête publique menée par l'autorité territoriale.

Les propriétaires ont été sollicités afin de leur permettre d'exprimer leurs observations et / ou oppositions.

- **Rappel des étapes de la procédure d'enquête**

Délibération n° 2025-112 autorisant le lancement de l'enquête publique	8 décembre 2025
Arrêté municipal n° GEN 2025-227 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur	23 décembre 2025
Ouverture de l'enquête publique	19 janvier 2026 – 8h30
Clôture de l'enquête publique	2 février 2026 – 17h30
Remise du PV par le commissaire enquêteur et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	18 février 2026

- **Conclusions du commissaire enquêteur**

1. *Sur la forme et la procédure de l'enquête*

L'enquête publique relative au transfert d'office et au classement dans le domaine public communal de la venelle cadastrée traversant l'ilot CE n°186 s'est déroulée dans des conditions régulières et conformes aux textes en vigueur, notamment aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme et des articles applicables du code de la voirie routière.

Il ressort de l'examen du dossier et du déroulement de la procédure que :
- La délibération du conseil municipal prescrivant l'enquête a été prise régulièrement,
- L'arrêté municipal désignant le commissaire enquêteur et fixant les modalités de l'enquête a été dûment établi,
- Le dossier soumis à l'enquête publique comportait l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne information du public (note de présentation, plans cadastraux, liste des propriétaires, notification aux riverains, etc),
- Les mesures de publicité ont été assurées conformément à la règlementation (presse, affichage en mairie et sur site),
- Les permanences ont été tenues aux dates et heures prévues,
- Le registre d'enquête a été clos dans les formes prescrites,
- Aucune observation écrite ou opposition n'a été consignée.

En conséquence, la procédure a été conduite de manière régulière, complète et transparente, garantissant l'information et la participation du public.

2. *Sur le fond de l'enquête*

La venelle concernée, bien que relevant de la propriété privée, est ouverte à la circulation publique et assure une liaison fonctionnelle entre la rue du Vieux Château et le quai de la Libération.

La visite des lieux a permis de constater :

- Son usage effectif par le public,
- Son intégration dans la trame viaire du centre reconstruit,
- Un état d'entretien dégradé susceptible de présenter un risque pour les usagers.

Le projet de transfert et de classement :

- Correspond à la réalité de l'usage de la voie,
- Permet de sécuriser juridiquement une situation aujourd'hui hybride,
- Donne à la Commune les moyens d'exercer pleinement ses pouvoirs de police,
- Garantit un entretien régulier dans l'intérêt de la sécurité publique.

- **Synthèse des observations du public** :

Au cours de cette enquête, aucune opposition n'a été formulée ; les riverains rencontrés ayant exprimé leur accord, le projet ne suscite pas de contestation locale.

Il apparait que le classement envisagé répond à un objectif d'intérêt général, consistant à assurer la sécurité des usagers et une gestion cohérente du réseau viaire communal.

- **Avis motivé du commissaire enquêteur :**

Le Commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE au transfert d'office et au classement dans le domaine public communal de la venelle cadastrée traversant l'îlot CE n°186, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur ANCKAERT pense qu'il faudra poursuivre ces transferts probablement par la venelle qui est située derrière la pharmacie du centre.

Monsieur le Maire remarque qu'il y a plusieurs venelles qui font la spécificité de Condé sur Noireau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à l'issue de l'enquête,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

INTERCOMMUNALITÉ

18/ ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) AVEC L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (IVN)

Le service commun d'instruction des Actes d'urbanisme (Service ADS) a été créé au 1er juillet 2017 entre les communes du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Cartes communales).

Monsieur DELANGE rappelle qu'une première convention entre l'intercom et les communes concernées a permis de répartir les différentes tâches à effectuer entre le service commun, porté par l'Intercom de la Vire au Noireau, et les communes bénéficiaires de ce service. Une seconde version de la convention a été approuvée le 23 septembre 2021.

Depuis cette date, les missions du service commun ont évolué par la prise en charge de l'instruction des autorisations et déclarations préalables d'enseigne préenseigne et publicité. De plus, des clarifications liées aux procédures et à la répartition des tâches sont apparus nécessaires. La charge de travail du service et une consultation des communes membres en 2023 ont démontré l'intérêt de prévoir dans la convention la possibilité d'une externalisation partielle de l'activité du service et que cette externalisation puisse bénéficier, aux communes qui le souhaitent, dans leur instruction des certificats d'urbanisme (CUa).

Pour finir, la délibération du 26 septembre 2024 portant sur le Droit de Préemption Urbain (DPU) invite à apporter des précisions sur les procédures de traitement des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Des compléments et précisions contractuelles y ont également été apportées pour en assurer la pérennité.

Par conséquent, il est apparu nécessaire de faire évoluer la convention pour prendre en compte ces éléments et d'actualiser la convention en intégrant :

- L'instruction des autorisations et déclarations préalables d'enseigne, préenseigne et publicité,
- Des précisions sur les procédures et en ajoutant la procédure d'instruction des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA),
- La possibilité d'externaliser une partie des activités du service,
- L'ouverture à l'évolution des dispositions financières,
- Des précisions contractuelles complémentaires (contentieux, assurances...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** la convention relative au service commun d'instruction des « autorisations du droit des sols » modifiée avec la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

ASSOCIATIONS -SPORTS

19/ SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LES COLLÈGES ALBERT-CAMUS ET SAINT-RÉMI DE TINCHEBRAY-BOCAGE ET RENÉ-CASSIN D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur PONDEMER précise que les conventions concernent la mise à disposition du centre aquatique au :
- Collège « Saint-Rémi » de Tinchebray-Bocage
- Collège « Albert-Camus » de Tinchebray-Bocage
- Collège « René-Cassin » de Athis-Val-de-Rouvre

pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée. Elles définissent notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité. Les conventions sont établies pour l'année scolaire 2026-2027 moyennant une participation du Conseil Départemental de l'Orne de 136 € par séance.

Monsieur DELANGE rappelle qu'il s'agit, à ce point de l'ordre du jour et pour les suivants, de renouvellements de conventions habituelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** la convention d'accès 2026-2027 entre la commune de Condé-en-Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et les différents établissements scolaires,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ou acte nécessaire à l'exécution de la présente.

20/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE AVEC L'UNIVERSITÉ INTER-ÂGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur PONDEMER informe que dans le cadre des activités qu'elle propose, l'Université inter-Ages a sollicité la commune pour des créneaux de pratique aquatique. Aussi, il est proposé sur le modèle des conventions passées avec les établissements scolaires de conventionner pour l'année 2026/2027 au tarif de 136 € la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention d'accès 2026-2027 entre la commune de Condé-en-Normandie, et l'Université Inter-Ages au tarif de 136 € la séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou acte nécessaire à l'exécution de la présente.

21/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE LYCÉE CHARLES TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur PONDEMER précise que la convention concerne la mise à disposition du centre aquatique au lycée Charles Tellier pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée. Elle définit notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.
La convention est établie pour l'année scolaire 2026-2027 moyennant une participation du lycée Charles Tellier de 136 € par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention d'accès 2026-2027 entre la commune de Condé-en-Normandie et le lycée Charles Tellier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

22/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE COLLÈGE DUMONT D'URVILLE POUR LES CLASSES DE 5ème

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur PONDEMER dit que la convention concerne la mise à disposition du centre aquatique Collège Dumont d'Urville pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée pour les classes de 5ème. La convention existante avec le Département du Calvados ne couvre que les classes de 6ème.
La convention jointe définit notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.
Elle est établie pour l'année scolaire 2026-2027 moyennant une participation de 136 € par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention d'accès 2026-2027 entre la commune de Condé-en-Normandie et le Collège Dumont d'Urville pour les élèves de 5ème,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

23/ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LE ROYAL

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de

droit privé bénéficiant d'une subvention et oblige également à en définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation,
Vu son décret d'application n°2001 -495 du 6 juin 2001 précisant que l'obligation de conclure une convention avec les associations s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,
Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et Ciné-Condé, association Loi 1901, arrive à son terme,

Monsieur PONDEMER rappelle le souhait de la Ville de confier pour les quatre années à venir l'exploitation du service public culturel à l'association Ciné-condé par le biais de la mise en œuvre d'une programmation culturel cinématographique répondant aux attentes de la Ville et des différents publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Condé en Normandie et l'association Ciné Condé pour l'exploitation du Cinéma Le Royal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

24/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DELANGE explique que la Commune de Condé en Normandie procède au réaménagement de son centre bourg et souhaite maintenir, pendant et après les travaux, la dynamique commerciale existante.

La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie Cen Normandie) propose un accompagnement pour la mise en place d'une indemnisation amiable des commerces impactés par les travaux.

La CCI, interlocuteur privilégié des commerçants, guidera la commune et les commerçants dans la rédaction des documents, instruira les dossiers de demande d'indemnisation...

Cette convention est valable un an pour un coût de 2 500 € H.T.

Monsieur le Maire précise que la CCI viendra présenter les modalités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** la convention d'action relative à la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur DELANGE souhaite remercier l'ensemble du personnel dans le cadre de l'épisode ce canicule de la semaine dernière.
En effet, Monsieur le Maire a reçu les félicitations du sous-préfet, car la ville avait commencé dès le vendredi à préparer l'épisode caniculaire. Le préfet y a été très sensible.

Par ailleurs, le mardi 16 juin des membres du personnel ont informé qu'il y avait un dépôt d'amiante Rue de la Petite Vitesse, des barrières ont été déposées pour sécuriser le site.
Le sous-préfet a été saisi, a pris contact avec les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui n'était pas réceptive.

Monsieur DELANGE explique qu'il a alors relancé et saisi le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) tout en prenant un arrêté municipal d'interdiction du site. La gendarmerie s'est rendue sur place, un constat d'huissier a été dressé. Après le déplacement du sous-préfet, un dépôt de plainte a été fait. La provenance n'est pas déterminée mais il s'agit peut-être de déchets de démolition d'un appentis sur Lénault. La gendarmerie va mener une enquête, notamment au niveau de la pollution.

Madame BRION demande quel est la date du prochain conseil municipal.
Monsieur DELANGE dit que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 28 septembre 2026.

Monsieur DELANGE remercie les conseillers, lève la séance à 22h40 et souhaite d'agréables vacances à tous.

Le Maire

MAIRIE de CONDÉ-EN-NORMANDIE CALVADOS

Le Secrétaire